

Conseil municipal

1er Juillet 2026

I-	Affaires financières		
	a.	Restaurant scolaire	Délibération n° 66-01072026-Ia1
		1- Tarifs	Délibération n° 67-01072026-Ia2
		2- Règlement intérieur	
	b.	GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2026	Délibération n° 68-01072026-Ib
	c.	Admission en non valeur	Délibération n° 69-01072026-Ic
II-	Personnel		
	a.	Création d'un emploi non permanent à 12/35^{ème} au grade d'adjoint technique au service d'entretien des locaux	Délibération n° 70-01072026-IIa
III-	Administration générale		
	a.	Convention de développement dans le cadre du dispositif « Plan Sport Emploi » entre les Communes de Connerré, la Ferté-Bernard, Vibraye et l'association Perche Sarthe Handball 72	Délibération n° 71-01072026-IIIa
	b.	Convention de partenariat entre la Commune et l'association « Equipe de Soins Spécialisés de Cardiologie » dans le cadre d'interventions au Centre Municipal de Santé	Délibération n° 72-01072026-IIIb
	c.	Règlement intérieur du conseil municipal	Délibération n° 73-01072026-IIIc
IV-	Décisions suivant article L2122		Délibération n° 74-01072026-IV
V-	Rapport des commissions		
VI-	Informations et questions diverses		

Nombre de conseillers
en exercice : 23 :
Présents : 19 :
Votants : 23 :

L'an Deux Mil Vingt Six, le 1^{er} Juillet à 20H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 25 Juin 2026, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Olivier HEMONNET, **Maire**.

Présents :

Nom - Prénom	Nom - Prénom	Nom - Prénom
HEMONNET Olivier	MERIAU Didier	
GALPIN Maryline	VEAU Laurence	
BENOIST Patrice	FOURNIER Stéphane	GUIHARD Alexandra
	VALVERDE Laëtitia	DAMON Maxence
CHAPPAZ Jérôme	RICHARD Frédéric	SENECHAL-LAMY Camille
HUON Aurélie	SASSIER Mathieu	MONGELLA Arnaud
JAUVINIEN Eric	BOTHINEAU Damien	GARNIER Lise
FROGER Jean-Luc		

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme VEAU Laurence	Mme VILLARD Sandrine	04/06/2026
Mme FROGER Hélène	Mme GALPIN Maryline	30/06/2026
Mme MIRABELLA Cindy	Mme GUIHARD Alexandra	01/07/2026
Mme LAUNAY Mathilde	Mme VALVERDE Laëtitia	01/07/2026

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : /

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. BENOIST Patrice**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 4 Juin 2026.

M. Mongella Arnaud : tant que le nouveau règlement intérieur n'est pas voté, c'est l'ancien qui s'applique. Il évoque une jurisprudence du tribunal administratif : il est interdit d'y mentionner que le secrétaire est permanent. Il en déduit que, si cette mention est interdite, la permanence du secrétaire ne peut pas être admise en pratique. Il souligne que Madame Galpin, qui remplit très bien son rôle, a été désignée secrétaire à trois reprises, ce qui pourrait laisser penser à une forme de permanence *de facto*. Il exprime son inquiétude : si le règlement intérieur n'est pas respecté, cela peut entraîner la nullité des délibérations.

M. le Maire : pour répondre, je propose M Benoist Patrice pour effectuer les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	23	0	0

➤ **ADOpte le procès-verbal du 4 Juin 2026.**

I- Affaires financières

Rapporteur : Mme Aurélie Huon

a- Restaurant scolaire

Délibération n° 66-01072026-la1

1- Tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Education, réunie le 23 juin 2026,
Considérant la nécessité de revoir les tranches de quotient familial et les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027,

Mme Garnier Lise : précise ne pas avoir reçu le compte-rendu de la commission mais savais que les élus se rassemblaient. Comment justifiez-vous la baisse globale des tarifs en sachant que le budget de la cantine est déjà déficitaire et que le budget de la Commune accuse un déficit supplémentaire de 10000€ ? Je pense que c'est un argument électoraliste, mais j'insiste sur la nécessité de comprendre comment la commune compte compenser cette baisse des recettes.

Mme Huon Aurélie : nous nous sommes engagés vis-à-vis des citoyens. Le déficit de l'année dernière était de 45000€ et la prévision pour l'année 2026 est de 55000€.

Mme Garnier Lise : j'entends qu'il s'agit d'un élément électoraliste.

Mme Huon Aurélie : nous avons pris le mois de mars 2026 en comparaison et sur une année nous avons un impact de 5000€.

M. le Maire : nous avons pris concrètement, en référence le mois de mars 2026 pour lequel la recette réalisée est de 18761€. En reprenant la simulation avec les nouveaux tarifs, la recette serait de 18275.81€ soit une différence de 550€ sur un mois plein. Au maximum, nous avons une perte de 5000€ pour une année entière.

Nous faisons le choix de diminuer l'ensemble des tarifs de la restauration scolaire. C'est un engagement que nous avons pris dans notre programme électoral et nous tenons, aujourd'hui, cette promesse.

M. Mongella Arnaud : je n'adopte pas la même approche que Lise Garnier concernant l'absence de compte rendu de la commission. Pour délibérer, les élus doivent disposer des informations en amont pour réfléchir, se positionner ou chercher un compromis. Or, les informations concernant la modification des tranches de la tarification sociale et la baisse des tarifs sont communiquées seulement le soir même car dans la note de synthèse il n'y a pas d'explication. Cela pose problème pour une délibération éclairée.

Il rappelle que délibérer, c'est discuter sur des bases communes. Si certains élus ne découvrent pas les décisions ce soir, cela suggère que des choix ont été faits en amont, ce qui est problématique. Si ce n'est pas le cas, l'ensemble des élus a besoin de ces informations.

Mme Huon Aurélie : en modifiant les quotients, nous avons des familles à la limite des quotients, par exemple, des familles avec un coefficient de 1100 à 1500, passeront de 801 à 1200 – plusieurs familles étaient dans la limite et auront une économie plus importante.

M. Mongella Arnaud : critique la répartition des économies réalisées : les familles les plus aisées bénéficient d'une réduction plus importante, ce qui lui semble illogique. Il demande si des chiffres précis existent pour étayer cette décision.

Mme Huon Aurélie : la répartition sera plus lissée entre les quotients.

M. Mongella Arnaud : rappelle l'utilité des comptes-rendus, qui permettent d'informer les membres absents des commissions, mais aussi tous les conseillers municipaux, afin qu'ils comprennent le sens des délibérations. Or, la note de synthèse ne contient pas suffisamment d'informations pour une compréhension claire des décisions proposées. Certaines précisions apparaissent seulement le soir même, alors que les élus doivent se prononcer dans un délai très court, sans avoir eu le temps de réfléchir ou d'analyser les enjeux.

M. le Maire : L'ensemble des conseillers municipaux n'a pas reçu le compte rendu de la commission. Celui-ci a été envoyé par l'adjointe chargée des affaires scolaires à la direction pour un envoi à l'ensemble des élus mais cela n'a pas été fait. Lise Garnier s'est excusée à la commission et aurait pu avoir les informations.

M. Mongella Arnaud : si la baisse des tarifs est une mesure du programme de la majorité, elle concerne également les habitants hors commune, qui ne sont pas électeurs. Pourtant, cette baisse est financée par le budget général de la commune, c'est-à-dire par l'impôt payé par les habitants de Connerré, alors que les habitants extérieurs à la commune ne contribuent pas à cet effort.

Mme Huon Aurélie : les personnes hors commune font beaucoup sur notre commune notamment pour les commerces, il n'est pas possible de diminuer les tarifs Commune et pas les tarifs hors Commune alors qu'ils font vivre les commerces et participent à la vie associative.

Mme Garnier Lise : ce sont des enfants scolarisés à l'école privée.

M. Chappaz Jérôme : vous n'aimez pas l'école privée? – il y a 80 familles qui viennent tous les jours sur notre commune, c'est normal que les personnes bénéficient de cette réduction et ces personnes font vivre à Connerré. Je sais que cela vous gêne un peu.

Mme Garnier Lise : ce n'est pas le cas, et je n'ai pas d'avis particulier sur la question. J'ai longtemps collaboré avec l'école privée.

M. Chappaz Jérôme : je vous ai vue qu'une fois à l'école privée en six ans.

Mme Garnier Lise : je ne comprends pas pourquoi ce sujet est évoqué, qui n'a aucun rapport avec la discussion en cours. J'ai travaillé avec l'école privée, notamment lors de la participation d'enfants de cet établissement au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

M. Mongella Arnaud : vous ne connaissez pas la position des élus sur l'école privée. Pourquoi vous nous attaquez sur ce sujet, vous ignorez si nous sommes pour ou contre l'école privée.

Mme Garnier Lise : les enfants hors commune sont le plus souvent scolarisés à l'école privée.

M. le Maire : la réalité est que ce sont souvent des parents qui sont allés faire construire sur Duneau et Beillé, alors qu'ils avaient le souhait d'habiter notre commune mais n'avaient pas la possibilité de construire à Connerré faute de terrain disponible d'où la scolarisation de leurs enfants à l'école Sainte-Anne puisqu'ils souhaitaient que ces derniers soient scolarisés à Connerré. Ne pouvant pas scolariser leurs enfants dans les écoles publiques de Connerré, ils les ont inscrits à l'école privée. Cette décision entraînera une baisse des recettes pour la Commune. Nous l'assumons pleinement, cette diminution sera compensée par des économies réalisées sur d'autres postes de dépenses, sans remettre en cause la qualité du service rendu aux enfants. La priorité est claire : soutenir le pouvoir d'achat des familles, garantir un accès équitable à la restauration scolaire et respecter les engagements que nous avons pris devant les habitants. C'est une politique responsable, cohérente et fidèle au projet pour lequel nous avons été élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	21	2 M. Mongella Arnaud Mme Garnier Lise	0

➤ **DECIDE :**

➤ **FIXE les tranches et tarifs suivants pour l'année scolaire 2026/2027 :**

Quotient familial	Tarif (€)
Repas enfant QF 1 à 599 Connerré	1,00
Repas enfant QF 600 à 800 Connerré	3,70
Repas enfant QF 801 à 1200 Connerré	4,10
Repas enfant QF 1201 à 1600 Connerré	4,65
Repas enfant QF 1601 et + Connerré	4,95
Repas enfant QF 1 à 599 hors commune	1,00
Repas enfant QF 600 à 800 hors commune	5,15
Repas enfant QF 801 à 1200 hors commune	5,75
Repas enfant QF 1201 à 1600 hors commune	6,05
Repas enfant QF 1601 et + hors commune	6,45
Repas ticket à l'unité	6,50
Repas enseignants-Personnel	7.00

2- Règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le règlement de la restauration scolaire nécessite une mise à jour pour l'année scolaire 2026/2027,

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur le règlement de la restauration scolaire adressé en annexe de la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	23	0	0

➤ **ADOpte le règlement intérieur qui sera joint en annexe de la présente délibération.**

➤ **DIT qu'il rentrera en vigueur à la rentrée de septembre 2026/2027.**

➤ **PRECISE qu'il annule et remplace tout règlement antérieur et est reconductible chaque année, sauf en cas de modification.**

➤ **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Rapporteur : M. Jérôme Chappaz

Délibération n° 68-01072026-lb

b. GRDF : redevance d'occupation du domaine public

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. Celui-ci est révisé chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la formule de calcul afin d'avoir une délibération pluriannuelle :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	23	0	0

➤ **ADOpte les propositions indiquées ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

Rapporteur : Monsieur Jérôme Chappaz

Délibération n° 69-01072026-lac

c. Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement des créances irrécouvrables. Cette décision relevait entièrement de la compétence des conseil municipaux. L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet de simplifier cette procédure, en donnant la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100€, précise que le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs des admissions.

Vu la délibération en date du 26 mars décidant de déléguer au maire l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public
Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur,
Considérant la nécessité de fixer le seuil pour lequel le maire est autorisé à admettre en non-valeur les titres de recettes,

Le Conseil Municipal est invité à :

1- Fixer le seuil pour lequel le maire est autorisé à admettre en non-valeur les titres de recettes

Le comptable indique à la Collectivité qu'il n'a pas pu recouvrer les titres de recettes suivants n°341-1 et n°5-1 de 2014 pour un montant total de 243.66€, et sollicite le conseil municipal pour l'admission de ces titres en non-valeurs

Le Conseil Municipal est invité à :

2- Se prononcer sur l'admission des titres de recettes indiqués ci-dessus en non-valeurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	23	0	0

➤ **FIXE le seuil à 100.00€ permettant au maire d'admettre en non-valeur les titres de recettes**

➤ **ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres de recettes n°341-1 et n°5-1 de 2014.**

II- Personnel Communal

Rapporteur : Mme Maryline GALPIN

Délibération n° 70-01072026-IIa

a. Création d'un emploi non permanent à 12/35^{ème} au grade d'adjoint technique au service d'entretien des locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service d'entretien des locaux,
Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	23	0	0

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1** : De créer un emploi non permanent à temps non complet 12/35^{ème} au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} août 2026.

➤ **Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

➤ **Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

III- Administration Générale

Rapporteur : M. Jérôme Chappaz

Délibération n° 71-01072026-IIIa

a. Convention de développement dans le cadre du dispositif « Plan Sport Emploi » entre les Communes de Connerré, la Ferté-Bernard, Vibraye et l'association Perche Sarthe Handball 72

La Commune de Connerré apporte son aide financière à l'Entente Connerré-Vibraye 72 depuis 2013 dans le cadre d'un partenariat en soutien d'un emploi sportif. La

convention précédente engageait la Collectivité pour une durée de cinq ans (2021 à 2026) pour une aide financière de 3000€ par an.

La Collectivité poursuit cette volonté d'apporter son aide financière et matériel à l'association oeuvrant pour le développement de la pratique sportive et de l'encadrement éducatif.

Dans le cadre du dispositif « Plan Sport Emploi », et au vu de l'évolution du club par la création de l'Association Perche Sarthe Handball 72 comprenant les villes de Connerré, Vibraye et la Ferté-Bernard, une nouvelle convention est proposée, ayant pour objet de définir le partenariat entre les différentes parties.

L'engagement financier sollicité est de 3000€ par an pour les années 2027-2028-2029-2030-2031.

Cette convention a pour objectif de préciser :

- 1- Les engagements financiers des collectivités partenaires
- 2- Les obligations de l'Association
- 3- Les modalités de suivi et d'évaluation du partenariat
- 4- Les conditions de modification et de résiliation de la convention

Le conseil municipal est invité à :

- 1- Autoriser le maire à signer la convention de développement et de partenariat dans le cadre du dispositif « Plan Sport Emploi »

M. le Maire : ce n'est pas une nouvelle dépense, celle-ci a été votée avec les subventions, avec une nouvelle entité et la ville de la Ferté-Bernard.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	23	0	0

➤ **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre les villes de Connerré, La Ferté-Bernard, Vibraye et l'Association Perche Sarthe Handball 72 pour les années 2027-2028-2029-2030-2031, et sera jointe en annexe de la présente délibération**

Rapporteur : M. Jean-Luc Froger

Délibération n° 72-01072026-IIIb

b. Convention de partenariat entre la Commune et l'association « Equipe de Soins Spécialisés de Cardiologie » dans le cadre d'interventions au Centre Municipal de Santé

Dans le cadre du développement de l'offre de soins au Centre Municipal de Santé, et en lien avec les professionnels de santé, l'Equipe de Soins Spécialisés de cardiologie (E.S.S.) propose à la Collectivité la mise en œuvre d'une convention de partenariat.

L'association E.S.S. Cardio+ a pour objet :

- D'apporter une visibilité et une structuration de l'offre de spécialité sur le Territoire ;
- D'apporter une réponse adaptée aux besoins de santé du Territoire dans les domaines de la prévention, du diagnostic, de la pertinence des prises en charge, du suivi, de l'observance et de la continuité des soins.

Les objectifs de la présente convention sont :

- Améliorer l'accès à l'expertise cardiologique pour l'ensemble des patients en fonction de leurs besoins de santé,
- le cas échéant, Construire des parcours de soins / de santé permettant d'éviter les ruptures, les hospitalisations évitables et d'améliorer la prise en charge des patients porteurs de pathologies cardiovasculaires chroniques
- Contribuer à la formation des professionnels de santé (médecins généralistes) membres du C.M.S.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1- Autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Connerré et l'association E.S.S. Cardio+

Mme Garnier Lise : est-ce que cela à un rapport avec l'association évoquée ?

Mme Villard Sandrine : ce sont des professionnels de santé qui interviennent ?

M. Froger Jean-Luc : c'est un infirmier qui viendra une fois par mois.

Mme Villard Sandrine : ce sont des patients suivis au CMS et seront orientés vers l'association.

M. Froger Jean-Luc : ce sera en fonction du diagnostic.

M. le Maire : vous connaissez tous les difficultés d'avoir des rendez-vous avec un cardiologue et cela permettra au moins d'avoir un premier avis et en fonction du résultat de la consultation, cet infirmier pourra diriger les patients vers les médecins spécialisés. Ce sera certainement plus facile d'obtenir un rendez-vous en urgence pour les patients.

Mme Garnier Lise : est-ce déployer sur toute la Sarthe ?

M. Froger Jean-Luc : oui

M. le Maire : oui pour les communes qui l'acceptent.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	23	0	0

➤ **Autorise le Maire à signer la convention avec l'association E.S.S. Cardio+ et sera jointe en annexe de la présente délibération et tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.**

Rapporteur : M. le Maire

Délibération n° 73-01072026-IIIc

c. Règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1000 habitants et plus,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que la Commune de Connerré, 2838 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes

Le Conseil Municipal est invité à :

1- A approuver le règlement intérieur du conseil municipal joint à la note de synthèse

M. Mongella Arnaud : je suis surpris que les élus n'aient pas été associés à la rédaction du nouveau règlement intérieur. Traditionnellement, les personnes concernées par un règlement sont consultées avant son adoption. Il reconnaît que certains articles relèvent simplement de l'application des textes, mais estime que la partie concernant les droits des élus (majorité et opposition) aurait pu faire l'objet d'une discussion collective. Tous les élus, y compris ceux de l'opposition, ont les mêmes droits en matière de publication dans le journal municipal, avec une limite de 1 500 caractères (espaces compris). Il juge cette limite très restrictive et souhaite alerter la majorité sur ce point. Je relève un manque de précision dans la formulation concernant les comptes-rendus des commissions. Selon le texte, l'adjoint ou le vice-président de la commission est chargé de dresser le compte-rendu des propositions et des avis, ainsi qu'un compte-rendu succinct des débats, sauf décision contraire. Or, jusqu'à présent, les comptes-rendus ne contiennent pas de résumé des débats. Il suggère donc qu'un terme comme « obligatoire » soit ajouté pour clarifier cette attente. Je rappelle que les comptes-rendus sont essentiels pour permettre aux élus absents de comprendre les délibérations et de se positionner. Sans ces documents, les décisions sont prises dans l'urgence, sans temps de réflexion. Enfin, les droits de la minorité, comme l'accès à du matériel informatique ou à un téléphone, que je n'envisage pas d'utiliser, mais je rappelle l'existence.

M. le Maire : nous n'avons pas de matériel informatique, ni de téléphone, ni de voiture mis à disposition par la collectivité.

M. Mongella Arnaud : je propose qu'une date commune de rendu des textes soit fixée pour la majorité et la minorité, afin d'éviter que la majorité ne réponde aux textes de l'opposition dans le journal municipal

M. le Maire : ce sont des propositions et les décisions sont prises avec les 23 conseillers et rien d'acter avant. Chaque rapporteur fait des propositions et nous prenons des décisions à travers le vote. Parfois, nous ne sommes pas d'accord dans la vision mais chacun doit écouter, c'est l'essentiel.

M. Mongella Arnaud : nous pouvons commencer à 1500 mots mais c'est court.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	23	0	0

➤ **Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération**

➤ **Précise que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours**

➤ **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 74-01072026-IV

IV- Décisions suivant article L2122

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises suivant l'article L2122 :

2026					
Date	Numéro	Programme	Identification	SOCIETES	HT €
10/06/2026	18/2026	400	Audit Energetique Mairie-annexe-Rest scol-CMS	BE PUISSANT Energie	5575,00
23/06/2026	19/2026	320	Achat 2 barnums - 4 mange-debout	MeFRAN Collectivités	3540,60
23/06/2026	20/2026	226	Réfection couverture fronton école maternelle	DB Couverture	6670,57
23/06/2026	21/2026	242	Cimetière mise en place de bordures/pavés	SG Constructions	3924,00
25/06/2026	22/2026	430	Illuminations de Noël	LEBLANC	8479,22
25/06/2025	23/2026	430	Boîtiers illuminations de Noël	YESSS	2317.25
25/06/2026	24/2026	320	1 Corbeille Quai des Sports	MAVASA	648,00
30/06/2026	25/2026	226	Porte entrée Mairie	PORTIS	9309,00
30/06/2026	26/2026	310	Ordinateur portable avec logiciels école Jean Rostand	PCS 72	1358,33
30/06/2026	27/2026	400	Installation de 3 sous-compteurs	SCETEC	965,72

➤ MAPA 01-2025 : location et maintenance du parc de photocopieurs

Avenant n°01-2026 : remplacement du photocopieur des associations par un modèle reconditionné couleur – montant du loyer par trimestre : 178.00€ HT au lieu de 124.90€

M. le Maire : la mise à disposition d'un photocopieur couleur aux associations a pour but l'édition des affiches destinées à la communication et en lien avec les manifestations. Le nombre de copies sera limité par association en fonction du nombre d'adhérents. Nous n'avons pas la date d'installation.

Le Conseil Municipal, :

➤ **PREND acte des décisions prises.**

V- Informations des commissions :

a. Acteurs économiques, manifestations, et animations communales : Maryline Galpin

Pas d'informations particulières, la commission s'est réunie le 23 juin 2026.

Un achat de 20 prises a été réalisé. Cette proposition a été actée par les membres de la commission pour la pose d'illuminations sur l'avenue Carnot permettant d'avoir une belle entrée sur Connerré.

M. Mongella Arnaud : dans le contexte actuel ce n'est pas une dépense prioritaire.

Mme Galpin Maryline : cela fait du bien à tout le monde, dans un contexte un peu morose.

b. Urbanisme, habitat, cadre de vie, aménagements et travaux : Patrice Benoist

La commission réunie le 22 juin 2026. Le compte rendu sera envoyé demain.

Les sujets évoqués ;

- Modification du stationnement et réduire la vitesse rue Ledru Rollin (en cours de chiffrage)
- Modification de la circulation Quai des Sports avec la création d'un sens unique
- Points sur la réfection des voiries : budget prévisionnel d'un peu moins de 100000€
- Point sur l'entretien des bâtiments : porte de la Mairie, la toiture de l'école maternelle, le dôme de la salle Vége (en attente d'un 2^{ème} devis), la porte de la salle Polaris et la chaudière du restaurant scolaire. Le budget est au maximum de 134000€

M. le Maire : nous avons prévu pour la voirie + de 90000€ sur l'année 2026. C'est beaucoup mais nous avons des rues très dégradées notamment la rue Jacques Prévert. Nous avons des photos de trous sur plusieurs voies : cité Vivien, rue de Belfort. Ce n'était pas prévu, mais, il n'est pas possible de poser uniquement de l'enrobé à froid. C'est un coût supplémentaire, non prévu dans le budget initial. A ce jour, si une personne en vélo prend le trou, il y a un risque de chute, de plus, quand il pleuvra, ce trou s'accroîtra.

M. Benoist Patrice : nous avons fait la liste des travaux sur les bâtiments et à ajouter les points de climatisation : la résidence métaïs, la médiathèque, un endroit où les personnes âgées, fragiles pourraient venir se reposer et la salle Capella ou des enfants pourraient venir dans une meilleure zone de confort.

c. Cohésion sociale : Sandrine Villard

La Commission Administrative du CCAS s'est réunie le 9 juin 2026. Trois demandes ont été statuées et sera proposé deux groupes de travail dont un pour le règlement du CCAS. Il s'agissait de la première commission où chacun a pris ses marques dont moi-même.

La prochaine commission aura lieu le 22 septembre 2026.

Mme Garnier Lise : j'ai vu sur le site de campagne *Agir Ensemble* une action en faveur des personnes de plus de 80 ans pendant la canicule. Je salue cette initiative, mais je suis surprise de ne pas avoir été informée, alors que je fais partie de la Commission Solidarité. Ni la Commission ni le CCAS n'ont été sollicités, alors que ces instances sont au cœur des actions solidaires. J'ai moi-même alerté sur ce sujet au début de la canicule.

M. le Maire : il s'agit d'une action envers les personnes vulnérables, cela concerne le registre communal. J'ai demandé à la direction la liste des personnes inscrites afin que les personnes soient appelées. La direction a précisé qu'il y avait que trois personnes inscrites dont deux décédées. La direction et Mme Villard se sont rencontrées pour mettre en place un courrier rapidement, pour avoir les numéros de téléphone, la seule solution était d'aller voir les personnes. J'ai demandé à avoir la liste des personnes et l'idée est d'aller au plus vite et, à partir de mercredi matin, les élus disponibles déposeront les courriers auprès des personnes concernées.

Mme Villard Sandrine : c'est une décision qui a été prise en urgence et nous n'avons pas pensé à vous solliciter, nous nous en excusons.

Mme Garnier Lise : j'insiste sur la nécessité d'informer tous les élus et de solliciter l'ensemble des membres concernés, comme cela a été fait pendant la crise du COVID.

Mme Villard Sandrine : vous aviez l'expérience du poste. Nous prenons nos repères, une canicule arrive subitement et nous faisons au mieux dans l'urgence et notre priorité était de contacter les personnes vulnérables.

M. Mongella Arnaud : j'estime que les remarques de l'opposition doivent au moins être écoutées, même si elles ne sont pas toujours entendues. Je reconnais que l'action menée est positive, mais souligne que certaines personnes n'ont pas été associées.

Mme Garnier Lise : à l'avenir, sachez que nous sommes là, je ne comprends pas la sollicitation sélective de certains élus plutôt que d'autres. Elle demande des précisions sur le nombre de personnes recensées et l'organisation des appels.

M. Fournier Stéphane : Peut-être que s'il y avait eu une liste, nous n'aurions pas eu besoin de le faire en urgence. Si nous avions eu ces informations !

Mme Garnier Lise : oui cela fait partie des éléments à mettre à jour.

M. le Maire : l'objectif est d'appeler les habitants à partir du registre, j'ai été désagréablement surpris de voir qu'il n'y avait que trois personnes dont 2 décédées. J'entends que la prochaine fois, les membres de la Commission Solidarité seront sollicités pour contacter les personnes vulnérables.

Mme Garnier Lise : c'est le principal, comment répartissez-vous les prochaines distributions.

M. le Maire : dans l'urgence, les personnes de plus de 85 ans ont été rencontrées, nous avons été sollicités par les infirmières, également qui s'inquiètent de ces personnes. Il reste les plus de 80 ans à rencontrer, je vais confier la mission à Mme Villard Sandrine.

Mme Garnier Lise : Mme Froger a été sollicitée ?

Mme Villard Sandrine : nous sommes tous concernés par cette action.

Mme Huon Aurélie : des personnes se sont proposées.

M. Benoist Patrice : j'ai eu en retour de certaines personnes rencontrées : c'est bien la première fois que nous voyons des personnes en 6 ans.

M. Mongella Arnaud : demande à Monsieur le Maire de faire un rappel à l'ordre, jugeant que certains propos deviennent vulgaires : « je ne vais pas vous envoyer un mail dès que je vais aux toilettes » (Madame Villard).

M. le Maire : je mets fin à la discussion sur le dossier. Mme Villard Sandrine est chargée avec sa commission pour aller rencontrer les personnes entre 80 et 84 ans pour distribuer le questionnaire. L'action est bien de leur expliquer qu'il est important de s'inscrire sur le registre. Nous avons eu ce soir au bureau municipal, les dossiers à distribuer par secteur, pour les personnes de 80 à 84 ans, nous en avons autant que la semaine dernière. Dans l'intérêt général de tous, et surtout pour les personnes vulnérables, nous devons le faire.

d. Sports et évènement sportifs : Jérôme Chappaz

- Associations :
 - Assemblées Générales : MJC Handball et ECV72
 - Tennis : repas champêtre et les finales reportées samedi prochain
- La réunion de planning des salles sportives a eu lieu, lundi 29 juin, chacun est tombé d'accord sans problème.
- Le forum des associations aura lieu le 5 septembre 2026, l'association de Basket de Montfort le Gesnois et le Centre Larès seront présents et en contre partie le club de handball sera présent au forum de Montfort le Gesnois qui aura lieu la veille.
- La course cycliste Paris-Connerré aura lieu le 4 octobre 2026, l'abri bus rue Michel Beaufils sera démonté.

M. Richard Frédéric : les travaux à la piste de roller ?

M. Benoist Patrice : les travaux sont terminés, le traçage a été effectué par Traçage services, il n'y a plus de réserves.

e. Enfance, Jeunesse, et Education : Aurélie Huon

La commission s'est réunie le 23 juin 2026 avec pour objet :

- Les tarifs du restaurant scolaire
- CMJ : les trois directeurs (Collège, école Jean Rostand et école Sainte Anne) ont été rencontrés et sont favorables au projet. Pendant la semaine du 21 au 25 septembre, nous irons présenter le projet dans les écoles et l'élection aura lieu le 12 octobre 2026.
- Fin d'année scolaire : le spectacle de l'école maternelle a eu lieu le 2 juin, merci aux enseignants pour ce spectacle de bonne qualité.
- L'APE et remerciement et ont offert une calculatrice à tous les cm2
- L'APE Collège : la guinguette du Collège a eu lieu le 30 mai et la boum du collège aura lieu demain.
- Cour de l'école Jules Ferry : un projet de végétalisation est en cours avec le responsable des services techniques et les enseignants.

M. le Maire : Concernant l'école Jules Ferry, la structure de jeux va être enlevée, elle n'est plus aux normes et gênante. Le responsable des services techniques sollicitera des devis pour enlever l'enrobé pour ensuite le remplacer par de la terre végétale et réaliser des plantations, les travaux auront lieu sur les vacances d'automne. En parallèle à l'école Jean Rostand, la structure sera enlevée et remplacée en 2026 si les finances de la collectivité le permettent. Cela a été vu avec les enseignants, et nous dirons ce qu'ils attendent du futur aménagement et ce qu'ils souhaitent maintenir.

Mme Garnier Lise : concernant le refroidissement des bâtiments ?

M. Mongella Arnaud : évoque les expériences menées dans le sud de la France pour ombrager les cours de récréation, ce qui permet de réduire les températures de 5 à 7 degrés. Est-ce que la commune a envisagé de collaborer avec des experts et cite l'exemple d'un ingénieur du dispositif ACTEE qui a conçu des ombrages amovibles pour une cour d'école, avec des résultats satisfaisants.

Il salue les initiatives envisagées sur la climatisation, qu'il qualifie de « pansement sur une jambe de bois », si on ne va pas plus loin, tout en soulignant la nécessité d'agir collectivement pour réduire les gaz à effet de serre et atténuer les effets de la chaleur. Il insiste sur le fait que, sans action globale, les solutions locales restent insuffisantes pour protéger la population sur le long terme. Il faut climatiser quelques bâtiments mais dès qu'on retournera dehors il fera toujours 40 ou 50°C.

M. le Maire : nous en reparlerons tout à l'heure.

f. Culturelle : Eric Jauvinien

Il n'y a pas eu de commission depuis le dernier conseil municipal.

- MJC Théâtre et MJC danses : de beaux spectacles avec beaucoup de succès
- Assemblées Générales :
 - Association « Danse de salon », envisage de proposer une pièce de théâtre pour améliorer ses finances
 - Association Danses et partages : 106 adhérents
 - MJC Yoga : 35 adhérents et sont contents de la nouvelle salle.
- Fêtes musique : fréquentation estimée à 250 personnes au pic, des difficultés liées à la canicule, il a été décidé, la veille, que les concerts aient lieu à l'intérieur de la Passerelle, remerciements à la MJC Festival, dont les bénéfices sont un peu moindre

par rapport aux années précédentes. Les trois concerts ont été appréciés par le public

- Le festival des Trouble Villes aura lieu le 29 août avec une belle programmation.
- Le 12 septembre, nous fêterons les 20 ans de partenariat avec Cinéambul, avec une séance de cinéma en plein air.

M. le Maire : le festival aura lieu le 29 août, la Collectivité mettra les mêmes moyens que l'année précédente, par la mise à disposition des salles, du matériel et des agents. Nous ne ferons pas moins, nous avons rencontré la présidente cet après-midi. Le festival sera organisé dans la même configuration que précédemment. A la fin du festival, l'association pourra stocker le matériel lourd dans la salle du Dué mise à disposition pour une moitié et la 2^{ème} moitié sera réservée pour différentes associations. Cela a été accepté par la Présidente, et a précisé que cela soulagera les membres de l'association.

Les Conseillers délégués :

g. Santé : Jean-Luc Froger

- Centre Municipal de Santé : la Fédération des Centres de Santé a signé l'avenant n°1, le Centre de Santé est en cours de labellisation suivant des critères bien déterminés pour obtenir une participation de 50000€.
- Un Docteur Junior sera accueilli en novembre prochain.

h. Stéphane Fournier

- Rond point RD323 : à chaque opportunité, le maire et les adjoints rappellent aux élus du Département la nécessité de créer un rond-point et montrer aux décideurs la volonté des collectivités. Un courrier conjoint avec le Maire de Duneau sera envoyé au Président du Département et une rencontre avec le Département sera sollicitée.
- Salle Suzanne Jalinier : une fissure est constatée sur un mur porteur, un rendez-vous, avec l'architecte et le bureau de contrôle, est fixé. Il sera nécessaire d'effectuer une ouverture. Les panneaux photovoltaïques produisent en été, alors que la salle est peu utilisée, un travail sur un contrat de mise en commun des compteurs sera effectué pour un gain attendu de 3 à 4000€. La voie douce, proche de la salle Capella, sera aménagée pour la livraison de la cuisine et pour les artistes, il sera possible de faire demi-tour sur le parvis et des poteaux seront installés pour ne pas circuler au-delà.
- Enregistrement des séances : travail en cours avec un équipement.

i. Frédéric Richard

- Voirie : le balayage des voies a été effectué avec un gain de 2 jours par rapport à d'habitude. La panne de la tondeuse a compliqué le planning de la tonte mais avec la canicule, l'herbe ne pousse plus.
- Plan d'eau : un agriculteur a broyé les grands espaces, côté gauche, la Collectivité n'aura pas la charge du broyage.
- Rue de l'Abreuvoir : sur la commune de Duneau des travaux de réseaux séparatifs sont prévus, à voir de notre côté pour travailler également sur le réseau séparatif, juste faire le minimum en attendant que le syndicat puisse faire les études.
- SAEPA : les travaux rue des Lindennes sont en phase de finalisation

M. le Maire : Comme cela a été le cas hier lors du séminaire des Maires à l'Abbaye de l'Epau, j'ai rencontré les élus du Département, et informé le Président, le vice-président ainsi que le directeur en charge des enfouissements des réseaux, concernant la rue de la Gare. Avant d'envoyer le courrier, il faut attendre les chiffres financiers. Si vous rencontrez des personnes de la rue de la Gare, rien ne sera possible avant 2027, voir mi 2027

M. Chappaz Jérôme : le Département est en cours de renouvellement d'appel d'offres

VI- Informations et questions diverses :

● Episode de chaleur : M. le Maire informe les conseillers que les adjoints dont Mme Huon Aurélie pour les écoles et le restaurant scolaire, et Mme Villard Sandrine pour la résidence Métais, ont été sollicitées pendant cette épisode de chaleur. Les températures dans les classes, pour le matin à 28 degrés, et l'après-midi 30/31 degrés, certes ce sont des températures élevées mais modérées au vu des températures extérieures. Certaines communes ont été obligées de fermer des écoles, les températures atteignant les 35 degrés. Cela n'a pas été le cas pour Connerré, ce qui est important est la fermeture des volets dans la journée.

Nos prédécesseurs avaient fait le bon choix avec la pose des volets et tant mieux les moteurs des volets tiennent. Les enseignants ont aussi utilisé les classes les plus fraîches pour regrouper les enfants pour certaines activités.

Le restaurant scolaire est un point de vigilance, nous n'avons pas de volet et les fenêtres ne s'ouvrent pas par sécurité étant donné la hauteur par rapport à la cour de l'école maternelle. Une réflexion sera à mener sur ce bâtiment.

Ce matin, nous avons rencontré le directeur école primaire pour faire un retour d'expérience, avec plusieurs propositions : la pose d'un film sur les portes vitrées des couloirs, l'installation de ventilateurs de plafond, la climatisation d'une salle voir deux qui pourraient servir de refuge pendant les périodes de canicules, pour effectuer des ateliers pédagogiques, pour l'extérieur, l'installation de brumisateurs, sous les préaux et gouttières et comme tu disais Arnaud, c'est une possibilité sur l'école maternelle, de mettre des voiles d'ombrages.

Mme Garnier Lise : sur l'école maternelle, cela pourrait être fait avec le restaurant scolaire.

M. le Maire : aucun bâtiment communal n'est climatisé, cela nous amène à réfléchir sur quel bâtiment, les décisions seront aussi prises suivant le montant des devis.

A la Résidence Métais, une climatisation devra être installée au plus vite. J'ai été sollicité par les infirmières pour avoir un lieu frais, et ont assuré que des personnes souffraient de la chaleur, avaient 30-31 degrés chez elles.

Mme Villard Sandrine : est-ce qu'il est envisageable d'ouvrir la salle du conseil municipal à la population ?

M. le Maire : il est annoncé une remontée des températures la semaine prochaine, la salle du conseil est climatisée, il faut prendre le temps dans les semaines qui viennent de réfléchir à la possibilité d'accueillir dans nos bâtiments, des enfants, des personnes âgées vulnérables.

M. Mongella Arnaud : ce sont de très bonnes solutions, et comment pouvons-nous contribuer à des solutions effets de serres ? Il faut le faire, il faut protéger, collectivement si nous faisons que cela, nous n'aurons pas réglé le problème.

M. Benoist Patrice ; ce sera le point n°1 de la prochaine commission sur la climatisation des bâtiments.

M. le Maire : cela n'était pas prévu, il y aura donc des modifications à effectuer, il s'agit de la santé de tous.

● Habitat de la Rochelle : la livraison est prévue fin 2027/début 2028, il reste encore du temps avant d'accueillir de nouveaux habitants. Deux points ont été soulevés : les modalités de collecte des déchets et le stationnement. La demande de modification a été prise en compte avec l'ajout de deux places et avons demandé de voir pour augmenter le nombre de stationnement. Ce sont des logements destinés à des couples jeunes, familles jeunes, avec souvent deux voitures, en y ajoutant les visiteurs des locataires, nous aurons un problème de stationnement.

Gestion des déchets : aucune solution satisfaisante, une plateforme sera mise à l'entrée du lotissement. Par expérience, nous avons des craintes, comme cela est le cas des appartements situés avenue Pasteur, rien n'est respecté, les habitants déposent tous les jours et cela attire les nuisibles, il ne faut pas que ce soit un endroit désagréable pour les riverains.

Questions :

M. Mongella Arnaud : rappelle que plusieurs questions posées lors du vote du budget n'ont pas encore reçu de réponse, notamment concernant les perspectives de capacité d'autofinancement (CAF) et de désendettement et, demande également si un débat sur l'éclairage public est prévu, celui-ci ayant un impact sur le budget.

M. le Maire : la CAF n'est pas élevée, Arnaud, tu nous dis que nous avons des comptes sains, or, la capacité de désendettement ne permet pas de contracter un nouvel emprunt, 5.5 ans, est un taux élevé. Il faut attendre 8 ans pour investir de façon plus importante.

M. Mongella Arnaud : note que peu d'informations proviennent de la Communauté de Communes. Sous l'ancienne présidence, les ordres du jour et les notes de synthèse ou comptes-rendus des conseils communautaires étaient transmis à tous les élus, ce qui n'est plus le cas. Je suggère que cette pratique soit rétablie pour une meilleure transparence. Je suis surpris de constater qu'aucun représentant de la commune de Connerré ne siège au pôle mobilité de la Communauté de Communes, alors que Connerré est en avance sur ce sujet par rapport aux autres communes du territoire. Je juge regrettable qu'aucun vice-président de la Communauté de Communes ne soit présent dans ce pôle, alors que les enjeux de mobilité entre Connerré, Le Mans et la métropole sont essentiels : 33 % des habitants de Connerré travaillant hors commune se déplacent vers la Métropole, dont un quart vers Le Mans.

M. Mongella Arnaud : rappelle qu'une subvention pour l'association APEC a été écartée lors du débat budgétaire. Or, il a constaté que cette association participe à des animations à la médiathèque et suggère donc que, si son utilité est reconnue, une subvention puisse lui être accordée l'année suivante.

M. le Maire rappelle que l'UDEC organise la soirée « guinguette » au terrain de camping suivi du feu d'artifice et un défilé dans les rues de Connerré, samedi 11 juillet 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.

Maire
Olivier HEMONNET



Secrétaire de séance
Patrice BENOIST

